

La voix du patrimoine de Sienne

Téléphone: 02 33 61 45 49 Portable: 06 87 56 35 58 patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

Le moulin de la Basse-forêt au Mesnil-Villeman ASVPVS n° 57 2012

L'actuel moulin de la Basse forêt, sur l'Airou, est bien différent de l'édifice ancien reconnu en 1756 comme étant totalement ruiné à tel point que l'on parle de



Mariette de la Pagerie 1689

l'emplacement dudit moulin attendu qu'il est en totale ruine ayant été incendié (5 E 3850 acte 260). La partie la plus ancienne se situe à la gauche. Elle borde le canal d'amenée. La paroi conserve les baies de quatre tournants. Le notariat

du Mesnil-Garnier conservé aux archives départementales possède un autre très intéressant acte concernant ce moulin banal dans le registre coté « 5 E 3851 au folio 316 dont voici le contenu, je cite : Du vingt-cinquième jour de septembre



Carte de Cassini XVIII-ème siècle

l'an mil sept cent cinquantesept au Mesnil-Garnier, à l'issue et sortie de la grande messe paroissiale de ladite paroisse, devant nous Guillaume Chauvet, notaire royal audit lieu soussigné suivant l'annonce faite mercredi dernier monsieur le curé de ladite paroisse à la messe paroissiale que le nommé Jean Le

Prodhomme de la paroisse du Mesnil-Vinneman, se présentait pour prendre à fieffe l'emplacement et murailles en tant qu'il en existe du moulin de la Basse Forêt et terres qui en dépendent et sans aucuns droits de banalité sur les L'ensemble des recherches, textes ont été effectué par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.



La voix du patrimoine de Sienne

Téléphone: 02 33 61 45 49 Portable: 06 87 56 35 58 patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

paroissiens et habitants en ladite paroisse et que pour cet effet ont but à s'assembler aujourd'hui pour en conférer; se sont volontairement assemblés au son de la cloche, en la manière accoutumée, les sieurs curés, prêtres et paroissiens, en général d'icelle paroisse présentée par discrète personne Eustache, François Hinet, curé ; Charles, Louis Pinot, vicaire ; Guillaume Lemonnier; Guillaume, Charles, Antoine Lemoyne; Charles, Antoine Duronseur ; Jean Danin ; Julien Lelièvre ; Guillaume Adde ; Antoine Marie ; François Leroy et plusieurs autres, lesquels après avoir entendu ledit Prodhomme, à ce présent qui a persisté à dire que si on veut lui céder à titre de fieffe ledit emplacement, murailles existantes et terres qui en dépendent, aux conditions seulement de décharger lesdits paroissiens des vingt-cinq livres de rente qu'ils doivent au seigneur du lieu, il veut bien traiter avec eux et voyant iceux paroissiens que lui Prodhomme est voisin dudit moulin, à titre en état de le faire rétablir, lui ont sous-loué à titre de fieffe ledit moulin ou emplacement d'icelui, murailles et terres qui en dépendent avec les perrées et enfin tout ce qui appartient de droit audit moulin, excepté la banalité comme dit est ; dont il entre en possession comme de ce jour et dont il jouira tout ainsi qu'aurait fait ou pu faire lesdits paroissiens suivant la fieffe qui leur en a été faite par le sieur Throuel porteur de procuration de Monseigneur le duc et madame la duchesse de Chaulnes, seigneur et dame de ladite paroisse du Mesnil-Garnier, suivant le contrat passé devant nous le quinze août 1756 contrôlé et insinué à Gavray le vingt et un desdits mois et an au moyen et parce que ledit Prodhomme se soumet et s'oblige de bien et dument acquitter et décharger lesdits paroissiens desdits vingt-cinq livres de rente envers lesdits seigneur et dame duc et duchesse de Chaulnes à commencer dès au prochain arrérages qui en échoient aux mains desdits seigneurs ou de leur préposé au château de Mesnil-Garnier et aussi à ladite main s'y bien et en sorte qu'iceux paroissiens et habitants en soient jamais inquiétés ni recherchés en aucune manière que ce soit parce que ledit Prodhomme sera tenu et s'est obligé en outre à faire rétablir et construire ledit moulin en état de faire farine dans l'espace de un an de ce jour sous peine d'y être forcé par les



La voix du patrimoine de Sienne

Téléphone: 02 33 61 45 49 Portable: 06 87 56 35 58 patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

voies de rigueur, lequel aura à son profit ce qui aura pu rester d'ustensiles et matériaux audit moulin dont partie est chez lui qui aurait échappé de l'incendie arrivé audit moulin et ce qui peut y avoir dans les ruines d'icelui et entretiendra ledit moulin à l'avenir sans que lesdits paroissiens en soient inquiétés, paiera généralement tous les droits qui sont et seront dû résultant de la présente fieffe et en délivrera deux grosses exemptes de tous droits, l'une pour les dits seigneurs et l'autre pour lesdits paroissiens, dans un mois de ce jour, dont du tout lesdits paroissiens et ledit Prodhomme ont dits être contents et d'accorder promettant garantir, entretenir la présente, à la caution de leurs biens. Fait et passé audit lieu du Mesnil-Garnier, présence de Pierre Leguillory, laboureur de la paroisse de Champrépus, Thomas Levasseur aussi laboureur de celle dudit Mesnil-Garnier, témoins, signés avec lesdits paroissiens les présentes faisant fort pour les absents et ledit Prodhomme et nous dit notaire signé après faite suivant l'ordonnance de ce jour, en interligne pour bon , ledit emplacement de moulin et terres situés en ladite paroisse du Mesnil-Vinneman que ledit Prodhomme a dit bien connaître pour en être proche voisin. Signé: Hinet, Prodhomme, Lemonnier, Le Moyne, Lemoyne, Potrel, Pinot, Foucher, Duronsseur, Lelièvre, Lenourri, Danin, Marie, Brun, Danin, Prével, Guillory, Levasseur, Chauvet. Contrôlé et insinué à Gavray le 3 8bre 1757 (neuf livres, douze sols) signé Gautier.

Asvpvs n° 67 2013

L'ancien moulin banal dit de la forêt ou de la basse-forêt au Mesnil-Villeman est la propriété de monsieur et madame Bachelot. Il est lui aussi très ancien. Les documents le mentionnent exister au 16e siècle. Dragueville et Le mesnil-Villeman utilisaient un seul moulin banal assis à Dragueville avant sa destruction pendant les guerres de la Ligue.

Le moulin de la forêt Mesnil-Villeman ASVPVS n° 68 2013



La voix du patrimoine de Sienne

Téléphone: 02 33 61 45 49 Portable: 06 87 56 35 58 patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

... Les moulins dans le MesnilVilleman issu de la fusion des deux territoires dudit Mesnil-Villeman (ou Vinneman) et de Dragueville furent au nombre de guatre : le moulin de Dragueville (sous le manoir dudit Dragueville), le moulin Neuf (proche de Beauchamps, sur l'Airou), le moulin de la Rossinière et le moulin de la Forêt (à l'extrémité du MesnilVilleman et du MesnilRogues). Le moulin de la seigneurie du MesnilVilleman et du MesnilAmand était autrefois établi au moulin banal de Dragueville appartenant audit seigneur du lieu en vertu d'un accord particulier. Trois moulins à blé et à eau sont répertoriés dans la commune en 1819 (44 ED 1G7). Le moulin de la BasseForêt, propriété de monsieur et madame Bachelot, est connu par quelques documents conservés dans le chartrier de Morel qui en mentionne l'existence, par exemple dans la liasse 476 contenant l'aveu d'hommage de 1480 de « Noble homme Jehan de Folligny, écuyer, sieur dudit lieu de Folligny, du Mesnil Villeman, du Mesnil-Amand, dans lequel Richard Addes confesse et avoue tenir par foi et hommage un fief aînesse de la Fourrerie qui bute d'un but au chemin tendant du Mesnil-Garnier au moulin de la Basseforêt ». Il en est de même dans la liasse 481 à la date de 1566 « butte d'un bout au chemin tendant de l'église dudit lieu du MesnilVilleman au moulin de la Foretz ». Florentin Auvray du Mesnil-Amand vend à Michel Leprod'Homme de La Haye-Pesnel, un moulin et 60 ares de terre au mesnilVilleman (maître Mauger le 19 mai 1832, enregistré le 1 er juin 1832 en 3 Q 4117, folio 2). Voici ce que contient partiellement la vente « fut présent le sieur Michel Leprodhomme, cultivateur et meunier, demeurant et domicilié en la commune de La Haye-Pesnel, lequel a présentement vendu et aliéné, avec toute garantie, sous le titre de fieffe à rente perpétuelle, au sieur Florentin Auvray, son gendre, cultivateur et marchand chaudronnier, demeurant et domicilié à Mesnil-Amand, ici présent et acceptant : 1° un moulin à bled, composé de trois tournants, connu sous le nom du moulin de la forêt, dont un sarrasin, un pour le bled à pain et l'autre pour toute mouture, situé sur la rivière Dairou, compris tous les ustensiles attachés audit moulin et propres à le faire fonctionner, comme : brancards, poids, mesures, balances, barre de fer, câbles et en général tout ce qui dépend dudit



La voix du patrimoine de Sienne

Téléphone: 02 33 61 45 49 Portable: 06 87 56 35 58 patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

moulin, compris même le bois et arbres destinés aux réparations de ce moulin, soit que ces bois et arbres soient déposés dans l'eau aux environs du moulin, soit qu'ils le soient sur le terrain qui en dépend, sans aucune réserve ni retenue. Une autre transaction du moulin de la Forêt est consentie chez maître Fonnard, entre Florentin Auvray et Aimable, Pierre Auvray le 8 janvier 1860 (enregistré le 18 janvier 1860 en 3 Q 4122, folio 3, case 29). Il s'agit d'un contrat de mariage entre Aimable, Pierre Auvray, propriétaire et cultivateur, fils majeur de Florentin et de Félicité Leprodhomme, née en la commune du Mesnil-Amand, domicilié en celle du Mesnil-Villeman, d'une part et de Marie Auvray, s'occupant du ménage, fille majeure de Gilles et de Magdeleine, Perrine Cruet, née et domiciliée en la commune du Mesnil-Villeman. L'article douze stipule que Florentin Auvray, propriétaire et meunier, demeurant en ladite commune du Mesnil-Villeman, ici présent, stipulant tant en son nom personnel qu'en celui et comme mandataire spécial aux effets ci-après de dame Félicité Leprodhomme, son épouse, aussi propriétaire et meunière, domiciliée avec lui audit mesnil-Villeman, aussi en vue du mariage projeté, a par ces présentes déclaré faire comme de fait, il fait, tant en son nom personnel qu'en celui qu'il agit, donation entre vifs et irrévocable, au futur époux son fils qui accepte expressément, des immeubles ciaprès désignés: 1° un corps de bâtiment à usage d'habitation et d'exploitation, ayant à son rez-dechaussée une usine ou moulin à blé à quatre tournants avec tous les ustensiles et accessoires attachés audit moulin et propres à le faire fonctionner, tels que brancards, poids, mesures, balances, barres de fer, câbles et en général tout ce qui dépend de cette usine qui est connue sous le nom de moulin de la forêt, sans y faire aucune exception (ni) réserve. Une adjudication chez maître Lemoine est passée le 25 juillet 1942, à la requête d'Albert, Alfred, Henri Joret et d'Albertine, Marie Hue, son épouse, en faveur de Marcel, Eugène Lefèvre, cultivateur et meunier, et Yvonne, Marie, Marcelline Lechevallier, comprenant l'ensemble des bâtiments d'habitation, d'exploitation, le moulin, les meules, blutoirs, les cours, bandes de terrain, herbages et bief, pour une superficie totale de 2 ha 92 ares 35 ca, moyennant 763 000 francs. L'origine de propriété fait état



La voix du patrimoine de Sienne

Téléphone: 02 33 61 45 49 Portable: 06 87 56 35 58 patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

d'actes datés du 24 septembre et du 3 novembre 1893, 14 juin 1905, 1 er juin 1907, 24 avril 1909, 19 janvier 1910. Une vente est consentie par Marcel, Eugène Lefèvre époux d'Yvonne, Marie, Marcelline Lechevallier, à Marcel, Jules, Joseph Gambier et Marie, Amélie Lambert, son épouse, demeurant à Auchy-les-Orchies, le 9 décembre 1942 du moulin dit de la Forêt lequel se compose de bâtiments d'habitation et d'exploitation, bâtiment à usage de moulin à deux tournants pouvant l'être à quatre, appentis, cave, chambre où se trouve la dynamo, ainsi que le bief sur l'Airou, la licencepatente de meunier et de grainetier. L'origine de propriété précise l'existence d'actes datés du 11 février et du 25 juillet 1942. Un bail est signé entre les époux Cambier, propriétaires, et les époux Lechevallier, pour l'exploitation du moulin et de la ferme de la Forêt, le 31 mars 1945, moyennant un loyer de 36500 francs. Ce contrat sera modifié le 12 janvier 1946 en précisant que le locataire s'engage à refaire à neuf les deux roues extérieures du moulin dans un délai de six ans au cours duquel ils ne paieront pas le loyer de 5000 francs annuel. Une constatation d'emploi est enregistrée le 19 mars et le 9 avril 1946 entre les bailleurs et Andrée, Yvonne Lehaupais, veuve de Maurice Lefèvre et frère du meunier. Un bail daté du 3 avril 1953 est signé par Jacques Cambier et Marcel Lefèvre, époux d'Yvonne Lechevallier, du moulin de la Forêt et de la ferme y attenant en précisant que le dit moulin possède licence et patente de meuniergrainetier, pour un loyer de 281 120 francs (ACP Gavray, volume 253, case 130). Monsieur et madame Guy Bachelot sont propriétaires depuis 2007 et réhabilitent le moulin avec patience et persévérance.